

MAGRITTE DU CINÉMA 2025 - 14^e édition

Liste des festivals éligibles pour les documentaires et les courts métrages

Tous les films documentaires et courts métrages doivent dorénavant être inscrits auprès de l'Académie André Delvaux pour être présentés aux comités de sélection.

Pour connaître les conditions d'éligibilité des documentaires et des courts métrages pour les Magritte du Cinéma, cf. annexe de ce document.

Festivals nationaux (sections compétitives uniquement)

- Anima
- A travers champs
- Brussels International Film Festival (BRIFF)
- Brussels Short Film Festival
- Cinémamed
- Courts mais Trash
- Docville
- Elles tournent
- En Ville !
- Festival des Libertés
- Festival international du Film Fantastique (BIFFF)
- Festival international du Film de Gand
- Festival international du Film francophone de Namur (FIFF)
- Love International Film Festival Mons
- Festival International du Film de Comédie de Liège
- Festival International du Film jeune public (Filem'On)
- Festival du Film documentaire Millenium
- International Dance Film Festival Brussels
- Le Court en dit Long
- Next Generation
- Offscreen Film Festival
- Pink Screens
- Tournai Ram Dam Festival
- The Extraordinary Film Festival

Festivals internationaux (sections compétitives uniquement – sauf exception marquée avec une astérisque *)

- AFI FEST – Etats-Unis/ Los Angeles (novembre)
- Animafest – Croatie/ Zagreb (juin)

- BAFICI – Argentine/ Buenos Aires (avril)
- Berlinale* – Internationale Filmfestspiele Berlin – Allemagne/ Berlin (février) – Toutes sections
- BFI London – Royaume-Uni/ Londres (octobre)
- Bucheon International Fantastic Film Festival* – Corée du Sud/Puchon – Toutes sections
- Busan International Film Festival* – Corée du Sud/ Busan (octobre) – Toutes sections
- Cinekid Festival – Pays-Bas/ Amsterdam (octobre)
- Cinéma du Réel – France/ Paris (mars)
- CPH :DOX – Danemark/ Copenhague (mars)
- Curtas Vila do Conde – Portugal/ Vila do Conde (juillet)
- DOK Leipzig* - Allemagne/ Leipzig (octobre) – Toutes sections
- Doclisboa – Portugal/ Lisbonne (octobre)
- Fantasia – Canada/ Montréal (juillet)
- FESPACO* - Burkina Faso/ Ouagadougou (Février/mars) – Toutes sections
- Festival de la Fiction – France/ La Rochelle (septembre)
- Festival dei Popoli – Italie/ Florence (novembre)
- Festival de Cannes (Sélection officielle, Quinzaine des Cinéaste, Semaine de la Critique, ACID)* - France/ Cannes (mai) – toutes sections
- Festival du Court métrage de Clermont-Ferrand* – France/ Clermont-Ferrand (février) – toutes sections
- Festival européen du film court – France/ Brest (novembre)
- Festival international du film d'animation d'Annecy* - France/ Annecy (juin) – toutes sections
- Festival Premiers Plans* - France/ Angers (janvier) – toutes sections
- Festival tous court – France/ Aix-en-Provence (décembre)
- Festival TV de Luchon – France/ Luchon (mars)
- FIDMarseille – France/ Marseille (juillet)
- FIFA* – Festival International du Film sur l'Art – Canada/ Montréal - toutes sections
- FNC – Festival du nouveau cinéma – Canada/ Montréal (octobre)
- FIPADOC* – France/ Biarritz (janvier) - toutes sections
- GIFF – Guanajuato International Film Festival – Mexique/ Guanajuato (Juillet)
- Go Short – Pays-Bas/ Nijmegen (avril)
- Göteborg Film Festival* – Suède/ Göteborg (avril) - toutes sections
- Hot Docs* – Canada/ Toronto (avril) - toutes sections
- IDFA* - International Documentary Filmfestival Amsterdam – Pays-Bas/ Amsterdam (novembre) - toutes sections
- IFFR – Festival International du Film de Rotterdam* – Pays-Bas/ Rotterdam (janvier/février) - toutes sections
- IndieLisboa – Portugal/ Lisbonne (mai)
- Interfilm Berlin – Allemagne/ Berlin (novembre)
- Internationale Kurzfilmtage Winterthur – Suisse/ Winterthur (novembre)
- Ji.hlava International Documentary Film Festival – République tchèque/ Jihlava (octobre)
- KVIFF – Karlovy Vary International Film Festival* – République tchèque/ Karlovy Vary (Juillet) - toutes sections

- Les Arcs Film Festival – France/ Les Arcs (décembre)
- Locarno Film Festival* – Suisse/ Locarno (août) - toutes sections
- MECAL* - Espagne/ Barcelone (avril) – toutes sections
- Message to Man International Film Festival* - Russie/ Saint Pétersbourg (octobre) – toutes sections
- MOLODIST – Ukraine/ Kiev (juin)
- Mostra Internazionale d'arte cinematografica di Venezia - Selezione ufficiale, Giornate degli Autori, Settimana internazionale della Critica* - Italie/ Venise (septembre) – toutes sections
- New York International Children's Film Festival* - États-Unis/ New York (mars) – toutes sections
- Palm Springs International Film Festival – États-Unis/Palm Springs (Janvier)
- Pragushorts Film Festival – République tchèque/ Prague (février)
- REGARD – Canada/ Saguenay (mars)
- Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM) – Montréal/ Canada (novembre)
- Roma (Festa del Cinema & Alice nella città)* – Rome/ Italie (octobre) – toutes sections
- San Sebastian International Film Festival – Espagne/ San Sebastian (septembre)
- São Paulo International Film Festival – Brésil/ São Paulo (décembre)
- São Paulo International Short Film Festival* - Brésil/ São Paulo (août) – toutes sections
- Sheffield DocFest – Royaume-Uni/ Sheffield (juin)
- SITGES – International Fantastic Film Festival of Catalonia – Espagne/ Sitges (octobre)
- Stuttgart International Festival of Animated Film – Allemagne/ Stuttgart (mai)
- Sundance Film Festival* - États-Unis/ Sundance (janvier) – toutes sections
- SXSW Film Festival – États-Unis/ Austin (mars)
- Tallin Black Nights Film Festival – Estonie/ Tallinn (novembre)
- Tampere Film Festival – Finlande/ Tampere (mars)
- TIFF – Transilvanian International Film Festival – Roumanie/ Cluj Napoca (juin)
- TIFF – Toronto International Film Festival* – Canada/ Toronto (Janvier) – toutes sections
- Tribeca Film Festival – États-Unis/ Tribeca (juin)
- Uppsala Short Film Festival – Suède/ Uppsala (octobre)
- Visions du Réel* – Suisse/ Nyon (avril) – toutes sections
- Warsaw Film Festival – Pologne/ Varsovie (octobre)
- ZINEBI – Espagne/ Bilbao (novembre)

ANNEXE :

Extrait du règlement de la 14e Cérémonie des Magritte du Cinéma (édition 2025)

Conditions d'éligibilité des documentaires et des court-métrages à la 14^e Cérémonie des Magritte du Cinéma, telles que reprises dans le règlement de l'Édition 2025 (disponible intégralement sur le site internet des Magritte du Cinéma) :

- A) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage de fiction** » les films de fiction qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins un·e des réalisateur·ices est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
 - Produits par un producteur·ice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social (ou la résidence) est situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Ayant une durée minimale de 4 minutes et maximale de 40 minutes
 - Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages (ce nombre de 10 films est une recommandation du CA) sera effectuée par le comité de sélection des courts métrages de fiction de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie.

Le comité de sélection des courts métrages de fiction est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage de fiction.

La liste des courts métrages de fiction sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

- B) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage d'animation** » les films d'animation qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins un·e des réalisateur·ices est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
 - Produits par un·e producteur·ice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social (ou la résidence) est situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Ayant une durée maximale de 40 minutes
 - Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.

En raison du nombre très important de films rentrant dans les conditions d'éligibilité de cette catégorie, une sélection de 10 courts métrages (ce nombre de 10 films est une recommandation du CA) sera effectuée par le comité de sélection des courts métrages d'animation de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie.

Le comité de sélection des courts métrages d'animation est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage d'animation.

La liste des courts métrages sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

- C) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur documentaire** », les longs métrages documentaires qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- Films majoritaires belges (c'est à dire dont au moins l'un·e des réalisateur·ices est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans)
 - Produits par un producteur·rice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) dont le siège social (ou la résidence) est situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Ayant une durée minimale de 40 minutes
 - Répondant au moins à l'une des conditions suivantes
 - Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de documentaire s'étant tenu ou se tenant entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024, dont la liste est élaborée par le Conseil d'Administration de l'ASBL.
 - Ou ayant fait l'objet d'une exploitation en salles de cinéma (ou centres culturels ou dans un autre lieu de projection public), entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024, d'au minimum 10 séances (payantes ou gratuites) sur une période de maximum de 6 mois.
 - Ayant fait l'objet d'une démarche d'inscription auprès de l'Académie.

Si le Conseil d'Administration de l'ASBL l'estime nécessaire (en raison du nombre trop important de films inscrits), une sélection de films sera effectuée, à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL, qui en fixe également le nombre, par le comité de sélection des documentaires de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie.

Le comité de sélection des documentaires est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films documentaires.

Pour la 14^e édition, le Conseil d'Administration préconise une sélection de 15 films en vue du premier tour.

La liste des documentaires sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.

- D) Sont admis à concourir pour le « **Magritte du Meilleur court métrage documentaire** » les films documentaires qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- Films majoritaires belges (c'est-à-dire dont au moins un·e des réalisateur·ices est belge ou réside en Belgique depuis au moins 5 ans ou a résidé en Belgique pendant au moins 15 ans.
 - Produits par un·e producteur·ice ou une structure de production (école, asbl, atelier ou société de production) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - Dont la durée est de moins de 40 minutes
 - Ayant été sélectionnés dans au moins un des festivals belges ou étrangers considérés comme importants en matière de court métrage s'étant ouvert entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024 et dont la liste est élaborée par le Conseil d'administration de l'ASBL.

- Ayant fait l'objet d'une démarche d'inscription auprès de l'Académie.

Si le Conseil d'Administration de l'ASBL l'estime nécessaire (en raison du nombre trop important de films inscrits), une sélection de films sera effectuée, à la demande du Conseil d'Administration de l'ASBL, qui en fixe également le nombre, par le comité de sélection des documentaires de l'Académie préalablement au premier tour des votes des membres de l'Académie.

Le comité de sélection des documentaires est composé de personnalités du monde du cinéma ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de documentaire.

Pour la 14^e édition, le Conseil d'Administration préconise une sélection de 10 films en vue du premier tour.

La liste des documentaires sélectionnés est approuvée par le Conseil d'Administration de l'ASBL, qui peut éventuellement la compléter en octroyant des invitations exceptionnelles pour des films ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus mais qui auraient néanmoins fait l'objet d'une carrière remarquable.